

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

21/08/2024

Date d'affichage :

21/08/2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240828-083_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL

Absents et représentés : Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

Absents : Claude GUET – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°083 /2024 : REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que par sa délibération n°059/2024 du 27 juin 2024 le Conseil municipal a décidé d'engager des travaux de modernisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le crédit total de ce projet est de 625 800€ HT

Le montant total des subventions obtenues est de 424 800 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal délibère et décide :

- ☞ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- ☞ **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 euros.
- ☞ **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

6 SEP. 2024